

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 AVRIL 2024

37 membres en exercice
17 présents – 12 pouvoirs – 29 votants
Convocation adressée et publiée le 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 02 avril à 10 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaients présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Marie-Josée BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91)

Pouvoirs :

Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) donne pouvoir à Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) donne pouvoir à Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) donne pouvoir à Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Absents, excusés :

Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) - Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) - Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91).

Délibération n° 2024-32 portant sur la fixation des coûts de lauréats des concours et examens professionnels 2022

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 04 avril 2024

Délibération 2024 – 32

Objet

Fixation des coûts de lauréats des concours et examens professionnels 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les centres de gestion bénéficient d'une compétence élargie en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels. Seuls les concours de catégorie A + restent désormais organisés par le CNFPT (administrateur, ingénieur en chef et conservateur du patrimoine et des bibliothèques).

La mutualisation des opérations s'est effectuée entre centres de gestion à différents niveaux : régional, interrégional et national.

Les procédures de facturation des coûts engendrés pour les organisateurs d'opérations mutualisées ont été harmonisées par un accord national entre centres de gestion, piloté par la Fédération Nationale des Centres de Gestion et approuvé par le Conseil d'administration par délibérations n° 2012-43 du 1^{er} octobre 2012 et n° 2018-17 du 28 juin 2018 :

- Pour les concours transférés du CNFPT, qui relèvent désormais de la compétence exclusive des centres de gestion et qui font donc l'objet d'une compensation financière par le CNFPT, il a été convenu d'accepter le principe de la prise en charge par les centres de gestion coordonnateurs du coût des lauréats des concours et examens relevant de leur ressort géographique, inscrits sur des listes d'admission dressées par les centres organisateurs relevant d'une autre coordination que la leur. Cette disposition s'applique, que le CDG coordonnateur soit lui-même organisateur, qu'il ait conventionné pour le concours ou l'examen concerné ou qu'il n'ait relevé d'aucune organisation. Elle permet aux centres de gestion organisateurs de recouvrer les frais d'organisation concernant des lauréats extérieurs à leur compétence géographique, indépendamment de leur recrutement, supprimant ainsi les effets financièrement néfastes du nomadisme des candidats.
- Pour les autres concours, en compétence partagée avec les collectivités non affiliées, des conventions ont été passées avec l'ensemble des collectivités non affiliées de la grande couronne pour régler notamment leur participation financière, également selon le principe du coût lauréat.

Par délibération n° 2012-12 du 16 janvier 2012, le Conseil a fixé les modalités de calcul des coûts de lauréats de concours et d'examens professionnels, mises à jour par délibération n° 2018-18 du 28 juin 2018.

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n° 2012-12 du 16 janvier 2012 fixant les modalités de calcul des coûts de lauréats de concours et d'examens professionnels ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2022, acté par délibération n° 2023-20 du 13 juin 2023 ;
- Considérant la nécessité de solliciter le remboursement des coûts lauréats par les autres centres de gestion,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Fixe les coûts des lauréats de concours et d'examens professionnels organisés en 2022 comme suit et selon les tableaux détaillés joints en annexe ;

	<i>Coût Lauréats</i>
<u>Concours :</u>	
Attaché de conservation	9 180,21 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (art dramatique et intervention en milieu scolaire)	2 958,82 €
Assistant d'enseignement artistique (art dramatique)	1 424,38 €
Educateur de jeunes enfants	1 246,72 €
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	2 649,73 €
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	2 568,06 €
Educateur des activités physiques et sportives	2 023,34 €
Technicien	2 710,29 €
Adjoint technique principal de 2ème classe	2 286,65 €
<u>Examens Professionnels :</u>	
Rédacteur Principal de 2ème classe - Avancement de grade	932,85 €
Rédacteur Principal de 2ème classe - Promotion interne	3 051,97 €
Animateur Principal de 2ème classe - Avancement de grade	909,35 €
Animateur Principal de 2ème classe - Promotion interne	5 034,83 €
Bibliothécaire principal	1 318,41 €
Agent social Principal de 2ème classe - Avancement de grade	1 176,70 €
Directeur de police municipale - Promotion interne	4 573,48 €
Adjoint technique principal de 2ème classe - Avancement de grade	1 306,37 €

- Autorise le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des centres de gestion et des collectivités concernés.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com